

# CESSION DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Mme BROCHARD Sandy,**  
née à CASTRES (81) le 26/02/1981,  
demeurant 314 rue des troubadours 34500 BEZIERS  
de nationalité française,  
divorcée non remariée.

**ci-après dénommé "le cédant",**

**d'une part,**

**ET**

**La société AUXIVITA,**  
SARL au capital de 5 000 €,  
Siège social : 21 rue Alfred Cortot 34 500 BEZIERS  
Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le n°518 474 259  
Et représentée par son Président, Monsieur Matthieu CHARNELET

**ci-après dénommé "le cessionnaire",**

**d'autre part,**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

Suite à des tensions de trésorerie en juillet 2025, le Cessionnaire souhaite céder ses titres à la société AUXIVITA qui est un professionnel du secteur en bonne santé financière.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées et ont convenu de la présente cession.

## **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Madame BROCHARD cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société n'est pas en procédure collective,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seing privé en date 28 juin 2012 à BEZIERS, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 110.SERVICES au capital de 5 000,00 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 46 avenue Pierre Verdier 34500 BEZIERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 752 916 098 depuis le 01/08/2012 pour une durée de 90 ans expirant le 31/07/2102.

## **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Lors de la constitution de la société, la répartition des parts sociales reçues en contrepartie d'apports en numéraires a été la suivante :

- Madame Sandy BROCHARD : 100 parts, libérées chacune à concurrence d'un cinquième,

Soit au total 100 parts sociales de 50 € chacune ainsi qu'il est porté à l'article 7 des statuts de la société.

Par cession en date du 01/02/2027 Mme BROCHARD a cédé 20 parts numérotées de 81 à 100 à la société AD'AUXI pour un prix de 50 € par parts sociales soit 1 000 €.

Par cession en date du 05/007/2021, la société AD'AUXI a cédé 20 parts numérotées de 81 à 100 à Mme BROCHARD qui est ainsi redevenue associée unique.

Suite à la cession de part intervenue le 13/08/2025 Mme Sandy BROCHARD a cédé à la société AUXIVITA, SARL au capital de 5 000 €, RCS Béziers 518 474 259, siège social 21 rue Alfred Cortot 34 500 BEZIERS 70 parts sociales sur les 100 dont elle était propriétaire.

La répartition des parts sociales est actuellement la suivante :

- Société AUXIVITA (RCS Béziers 518 474 259) : 70 parts  
Numérotées de 1 à 70

- Madame BROCHARD Sandy : 30 parts  
Numérotées de 71 à 100

Soit au total 100 parts sociales de 50 € chacune ainsi qu'il est porté à l'article 7 des statuts de la société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **CESSION**

Par les présentes, Madame BROCHARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société AXIVITA qui accepte, **30 parts sociales numérotée de 71 à 100** lui appartenant dans la Société, à compter du 28/08/25.

La société AUXIVITA devient l'unique propriétaire des 30 parts cédées à compter du 28/08/2025 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du 28/08/2025 aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du 28/08/2025 de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour, y compris pour l'exercice en cours.

Il est convenu que le Cessionnaire s'engage le cas échéant à se substituer au Cédant concernant l'obligation de libérer les quatre cinquièmes des parts cédées.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de six cent soixante six euros et six cent soixante sept centimes (666,667 €) par part sociale, soit un prix total de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour les 30 parts sociales**, que la société AUXIVITA représentée par son Président Monsieur Matthieu CHARNELET déclare avoir payé comptant en dehors de la comptabilité du rédacteur, et dont Mme BROCHARD donne bonne et valable quittance.

Dont bonne et valable quittance,

Les parties déclarent avoir fixé le prix librement entre elles et déchargent le rédacteur de l'acte présent de toute responsabilité quant à cette fixation.

## ABSENCE D'AGREMENT

Le cessionnaire étant déjà associé il n'y a pas lieu à procédure d'agrément particulière.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 110.services SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

$[20\ 000\ \text{euros} - (23\ 000\ \text{euros} \times 30/100)] = 13\ 100 \times 3\ \% = 393\ \text{euro}.$

### **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social de la société 110. Services SARL contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil, les Parties sont expressément convenues de signer le présent contrat électroniquement, à l'aide de la technologie Certeuropé intégrée sur la plateforme Cload ([www.cload.com](http://www.cload.com)). En conséquence, les Parties reconnaissent au présent contrat signé électroniquement la qualité de document original et l'admettent comme preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

Fait à BEZIERS  
Le 28/08/2025

Mme Sandy BROCHARD

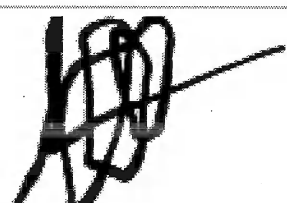
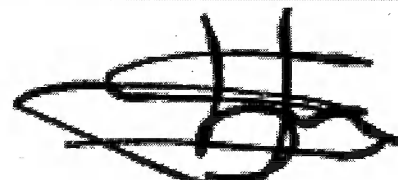
M. Matthieu CHARNELET pour la société AUXIVITA

Document signé : 110 services 280825\_A-177231-2808.pdf

Nombre de pages du document : 6 Signatures : 2

Réf: A-177231-2808

Emetteur :  
Samuel TALLON  
samuel.tallon@stac-avocat.fr

Signé par	Signature
Matthieu Charnelet (Représentant de Auxivita)	 28-08-2025 13:19
Sandy Brochard	 28-08-2025 13:36

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
DEZIERS 2

Le 29/09/2025 Dossier 2025 00032700, référence 3404P04 2025 A 01646

Enregistrement : 393 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent quatre-vingt-treize Euros

Montant reçu : Trois cent quatre-vingt-treize Euros